

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-04

ACQUISITION D'OBJETS PUBLICITAIRES DEVOLUTION DU MARCHE

Afin de satisfaire les besoins du Conseil Général en matière d'objets publicitaires, un appel à concurrence a été lancé le 26 octobre 2005 selon la procédure adaptée en vue de conclure un marché à bons de commande, d'une durée de 12 mois, comprenant les montants suivants :

- minimum : 70 000 € HT
- ∞ maximum : 140 000 € HT

A l'issue de l'analyse des offres jointe au présent rapport, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre 2005, pour avis :

- a examiné, sur les 5 offres reçues, les 2 seules offres complètes présentées par les sociétés COM'DIFFUSION et KATANGA au vu des critères suivants :

Qualité des produits (échantillons).....	5
Délais de livraison.....	2
Prix.....	3

- et propose de retenir l'offre de la société COM'DIFFUSION (31 L'Union).

La société COM'DIFFUSION propose des produits de qualité conformes au dossier de consultation pour le meilleur prix. Les échantillons fournis par les sociétés ont permis de comparer la qualité des produits.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général :

- . le marché de fournitures à intervenir avec la société COM'DIFFUSION pour l'acquisition d'objets publicitaires,
- . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-04

**ACQUISITION D'OBJETS PUBLICITAIRES
DEVOLUTION DU MARCHÉ**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de fournitures à intervenir avec la société COM'DIFFUSION à l'Union (31) pour l'acquisition d'objets publicitaires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,